

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTEE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de la manifestation : 7^{ème} Montée Historique du Col de L'Orme

Date de la manifestation : Dimanche 28 septembre 2025

Organisateur administratif : ASA NICE

Organisateur technique : Automobile Club de Nice et Côte d'Azur

Lieu de la manifestation : Lucéram (06)

Visa Ligue n° délivré le

Permis d'organisation FFSA n° délivré le



Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée : **MARTINI Éric** Licence N°9826
- Commissaire technique **ASSO Pierre** Licence N°46813
- Médecin urgentiste – Docteur **BODINO Gilbert**

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le mercredi 19 juin 2025 à 18h00.

Clôture des engagements le lundi 22 septembre 2025 à 12h00.

Publication de la liste des engagés le dimanche 28 septembre 2025 à 10h30.

Accueil des participants le dimanche 28 septembre 2025 de 8h00 à 10h00.

Vérifications administratives le dimanche 28 septembre 2025 à partir de 7h30.

Vérifications techniques le dimanche 28 septembre 2025 de 7h30 à 9h.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le dimanche 28 septembre 2025 à 12h à Lucéram.

Briefing des concurrents le dimanche 28 septembre 2025 à 10h00 à Lucéram.

Démonstration le dimanche 28 septembre 2025 à partir de 10h00.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le dimanche 28 septembre 2025 de 7h30 à 9h00 à Lucéram

Les participants devront présenter :

- Licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur**.
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- Vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Vérifications techniques le dimanche 28 septembre 2025 de 7h30 à 9h00 à Lucéram.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Automobile Club de Nice - 9 rue Massenet 06000 Nice

Mail : event@automobileclubdenice.com - +33 (0)4 93 87 18 17

Du 19 juin 2025 jusqu'au 22 septembre 2025 à 12h00.

Droits d'engagement :

Membres de l'Automobile Club de Nice à jour de cotisation :

Du 19 juin 2025 au 22 septembre 2025, les droits d'engagement sont fixés à 110.00€ pour la démonstration. Ce prix ne comprend **pas** de **TPRLR** pilote.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Non Membres de l'Automobile Club de Nice à jour de cotisation : (prix public)

Du 19 juin 2025 au 22 septembre 2025, les droits d'engagement sont fixés à 130.00€ pour la démonstration. Ce prix ne comprend **pas** de **TPRLR** pilote.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120

Les voitures admises sont les suivantes :

- Tous véhicules de plus de 25 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux Véhicules de compétition de plus de 25 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. Les véhicules devront être conforme en tout point avec les RTS.
- À titre exceptionnel, l'organisation se réserve le droit d'accepter des véhicules d'exception ou de prestige, dans la limite de 10 % du total des participants.

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conformes aux RTS

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui ~~non~~

Une équipe d'extraction est-elle présente ? oui ~~non~~

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Départ : Au croisement de la D21 et de la D54

Arrivée : Au Croisement de la D2566 et de la D21 – Col de L'Orme

Longueur du parcours : 4,8 Km

Largeur du parcours : ND

Nombre de montées : 4

Nombre de postes de commissaires : 10

Nombre de commissaires : 30

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable). Ronds de portières numérotés et stickers « Automobile Club de Nice et Côte d'Azur »

ARTICLE 10. PRIX

Aucune remise des prix n'est organisée.

ARTICLE 11. ANNULATION REMBOURSEMENT

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

- 14 jours avant (14 septembre 2025) - 50 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- 9 jours avant (19 septembre 2025) 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- La Veille et Le jour J (vendredi - samedi) - 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions